

**Portant composition du jury
de l'examen professionnel d'accès au grade de
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe
(au titre de la Promotion Interne)**

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20240919-2024-975-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le **Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **Décret n°2012-939 du 1er Août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne,

Vu, notre **arrêté n°2024-204 du 13 Février 2024** portant organisation d'un Examen Professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne).

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) est constitué comme suit :

- Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B,
- Madame Delphine FOURNIER, Adjointe au Maire de la ville de COUTANCES en charge de la solidarité,
- Monsieur Guillaume CARON, représentant le C.N.F.P.T,
- Monsieur Bertrand FAUDEMÉR, Membre de la Commission Administrative Paritaire, représentant le personnel de catégorie B,
- Madame Marie-Madeleine DUVAL, Directrice générale des services de la ville de Créances,
- Monsieur Olivier DUVAL, Directeur Général des services de TORIGNI LES VILLES

ARTICLE 2

Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) est placé sous la présidence de Madame Delphine FOURNIER. En cas d'empêchement de celle-ci, la présidence est assurée par Madame Marie-Madelaine DUVAL.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 13 Septembre 2024

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.